

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES CCAS 2023

SOMMAIRE

Préambule	page 2
<u>I- Rétrospective 2022</u>	
A) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	page 3 - 7
B) Service social Ville	page 7 - 9
C) Ressources humaines	page 9 - 10
<u>II- Prospective 2023</u>	
A) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	page 10 -11
B) Service social Ville	page 11
C) Ressources humaines	page 11

ANNEXE

1. Bilan d'activité sociale 2022

PREAMBULE

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs (et donc les CCAS) doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. La convocation doit comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport fera l'objet d'une délibération qui sera publiée et transmise au contrôle de légalité.

L'action sociale de la Ville de Montbrison est assurée à la fois par les services sociaux de la Ville de Montbrison et par le CCAS de Montbrison. C'est pourquoi ce rapport présente les analyses rétrospectives et prospectives sur ces deux structures.

I-Rétrospective 2022 :

Les éléments statistiques mentionnés ci-après sont issus du Bilan d'activité sociale 2022 transmis et présenté aux administrateurs du CCAS, annexé à ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Pour rappel, le budget primitif 2022 du CCAS se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	405 000,00€	405 000,00€
INVESTISSEMENT	31 951,00€	31 951,00€
TOTAL BUDGET	436 951,00€	436 951,00€

Analyse rétrospective 2018-2022 du budget du CCAS :

COMPTE ADMINISTRATIF			
	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
2018	204 859,01€	225 407,94€	+ 20 548,93€
2019	233 277,40€	271 617,19€	+ 38 339,79€
2020	260 726,44€	206 167,22€	-54 559,22€
2021	257 074,91€	256 758,10€	-316,81€
2022	259 413,34€	261 108,54€	+1 695,20€

A) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

-Aide sociale facultative : une hausse de 33% des demandes en 2022, avec une hausse pour les fluides, pour la seconde année consécutive, qui pourrait s'expliquer par les hausses du prix de l'énergie (32% des demandes), ainsi qu'une hausse pour les séjours vacances (21% des demandes) dues à la reprise des activités de loisirs et des séjours (après covid), pour un budget total de 11 006,17€ (budget en baisse de 9%, malgré la hausse du nombre de demandes).

Chaque année, le CCAS est sollicité pour prendre en charge les frais d'obsèques de personnes indigentes ou en grande précarité. Afin de limiter la prise en charge du CCAS, les travailleurs sociaux du service essaient de mettre en place un montage financier qui regroupe le Département, la CAF, les Caisses de retraite, la Ligue contre le cancer, la CPAM...et la participation des familles.

En 2022, le CCAS a été sollicité pour des frais d'obsèques, mais grâce à un travail étroit avec les pompes funèbres et une enquête de voisinage, le CCAS a fait débloquer l'assurance obsèques du défunt, qui a couvert l'ensemble des frais.

Pour 11% des aides attribuées, le montant était supérieur à 300€ (Décision de la Commission permanente) ce qui est en baisse par rapport aux autres années. Le CCAS a aussi émis 11 refus, car une intervention financière du CCAS ne permettait pas de résoudre durablement la situation du demandeur. Une orientation auprès de la Banque de France a été conseillée pour les situations financières inquiétantes.

0,30 ETP est consacré au traitement des dossiers d'aide sociale facultative.

-Aide sociale légale : une baisse de 22% en 2022 des demandes de prise en charge au titre de l'aide sociale légale (personne âgée/personne handicapée). Toutefois, le constat reste identique quant à la complexité des dossiers d'obligation alimentaire (courriers de relance,

difficultés pour réunir les éléments, conflits familiaux...) qui alourdit l'instruction des dossiers et les délais de traitement.

La participation à la commission territoriale de l'aide sociale légale qui se réunit une fois par trimestre permet de faire remonter les informations. Le Département a rédigé le nouveau Règlement d'Aide Sociale Personnes âgées et personnes handicapées applicable au 1^{er}/07/2022.

0,20 ETP est consacré à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale (92 en 2022).

-Domiciliation : une obligation légale du CCAS qui ne cesse d'augmenter chaque année soit **161 personnes** domiciliées (plus 47 ayants droit soit **208 personnes au total**).

Les dispositions légales (décrets du 19 mai 2016), imposent au CCAS une procédure pour les élections de domicile. Celle-ci entraîne une augmentation du temps d'accompagnement social.

En effet, le public accueilli au titre de la domiciliation n'a souvent aucun droit social ouvert : **19%** des personnes domiciliées ont moins de 25 ans (45% des personnes ont moins de 35 ans), sans couverture santé, ni ressource.

Le premier rendez-vous permet donc de faire un point global sur la situation de la personne (au niveau administratif, financier, santé, hébergement...), d'évaluer le non-recours et de faire valoir les droits sociaux potentiels (Complémentaire Santé Solidaire, RSA, orientation contrat d'engagement jeune, orientation SIAO...).

0,40 ETP est consacré à l'instruction des demandes et à l'accompagnement social des bénéficiaires.

-Hébergement (ALT) : depuis 2000, le CCAS et la DDETS de la Loire ont conventionné pour 7 logements ALT (2 studios Bourgneuf, 1 T2 Surizet, et 4 studios Foyer des jeunes travailleurs Guy IV), soit **37 personnes** accueillies en 2022.

Le service social assure le suivi administratif et tout l'accompagnement social de ces personnes.

Chaque année, le CCAS perçoit une subvention de la DDETS : **20 735,28€** pour 2022.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, les personnes hébergées en ALT ayant des revenus doivent verser 10% de leurs ressources en participation, ce qui représente **2 450€** de recettes en 2022.

0,80 ETP est consacré à l'hébergement d'urgence réparti entre 2 agents.

-Actions collectives : ces actions collectives sont liées à l'Analyse des besoins sociaux (ABS) ou au développement du travail partenarial de ces dernières années.

* *Partenariat CPAM* (convention signée en décembre 2014) : En 2022, **30 dossiers instruits** par le CCAS et traités par la CPAM en moins de 30 jours (moins de 7 jours dans les faits).

Cette convention permet :

- D'avoir un interlocuteur privilégié
- D'optimiser la gestion des dossiers et des demandes
- De bénéficier d'une information et d'une formation continue sur les dispositifs de la CPAM

* *Ateliers de gym douce et prévention des chutes* : ateliers avec Siel bleu. **24 séances** (53€ net de l'heure), 1h/semaine pour **15 participants** du FRPA pour un coût total de **1 287€** (225€ de participations des résidents soit 15€ de l'heure).

* *Portage de livres à domicile* : 1 fois par mois (sauf en août) en partenariat avec les bénévoles du Centre social.

En 2022, **8 personnes** ont bénéficié du portage de livres à domicile.

* Ciné mardi: **609 spectateurs** en 2022 sur 6 projections au Cinéma Rex. Co-voiturage assuré par les bénévoles du Centre social et par le CCAS. Cette année, le CCAS a pu offrir à nouveau le goûter après chaque séance.

* Partenariat EDF (convention renouvelée en 2022) : Objectif : mettre en œuvre des mesures volontaristes pour mieux accompagner les collectivités dans une prise en charge des foyers en difficulté, en précarité énergétique.

Grâce à :

- la sensibilisation des travailleurs sociaux des CCAS au dispositif solidarité EDF
- l'organisation des réunions d'informations sur les écogestes, la maîtrise de l'énergie et le dispositif solidarité pour les services sociaux
- la mise à disposition des outils pour informer le grand public sur les économies d'énergie : plaquettes, exposition écogestes avec remise de kits...

En 2022, **1 webinaire** sur les nouvelles dispositions du chèque-énergie a été organisé en direction de l'équipe du CCAS.

Par manque d'inscrits, l'action de sensibilisation autour des écogestes proposée aux résidents du FJT a été annulée.

* Partenariat avec le Théâtre des Pénitents Dispositif « Visa culture » : si la dimension financière n'est pas le seul motif d'absence du public du champ social au Théâtre des Pénitents, celle-ci doit être prise en compte. Depuis septembre 2017, un tarif réduit de 50%, réservé à des personnes identifiées par les services sociaux de la ville a été mis en place, sous condition de ressources, leur permettant d'accéder à l'ensemble de la programmation du théâtre.

Aucun participant sur la saison 2022.

Une action n'a pas été reconduite en 2022 :

* Parcours Prévention Santé (PPS) : en partenariat avec la CPAM et le Centre social, des rencontres (dont un bilan de santé au Centre d'examen de santé) autour de la thématique santé avec un groupe ciblé.

-PASS'70+ : **15 PASS** (dont 2 gratuits) vendus en 2022. Le CCAS a encaissé 56€ de participations suite à l'achat des PASS, et a reversé **60,00€ en subvention exceptionnelle** suite aux coupons retournés par les associations.

Le PASS'70+ a été principalement utilisé auprès des clubs du 3^{ème} âge et le Centre social.

-Téléassistance : dispositif du CCAS créé en 2018, via une prise en charge des frais de téléassistance à **60% sur le reste à charge**. Une aide en direction des personnes isolées, de plus 70 ans ou en situation de handicap sans condition d'âge, sous condition de ressources.

En 2022, **3** prises en charge pour un montant de **232,12€**.

-Voyage seniors à Annecy : pour la douzième année consécutive l'OMPAR a organisé le voyage des seniors à Annecy.

Cette année, **12 personnes** sont parties soit 11 femmes et 1 homme, âgés entre 71 et 90 ans.

Coût du séjour : **442,29€ par personne**.

La participation des personnes va de 25% à 90% du coût du séjour.

L'association France Alzheimer Loire a versé une participation de **240€** + participation des personnes **3 424,50€**.

Le reste à charge du CCAS s'élève à **4 534,45€** pour un coût total de **7 958,95€**.

-Boîtes de chocolats : une boîte de chocolats est offerte aux seniors de plus 70 ans. Pour l'année 2022, le budget s'est élevé à **25 000,50€**.

2 230 boîtes (chocolats Guerpillon) ont été distribuées entre les permanences de distribution, le domicile, les maisons de retraite, le Foyer Résidence et le Monastère Ste Claire.

-**Repas spectacle** (septembre) : cette année, le repas spectacle a eu lieu à l'espace Guy Poirieux, animé par Pierre-Luc et Véronique MOINEL, repas confectionné par le Traiteur Guerpillon : **coût total 9 575,00€**.

296 personnes ont participé au repas spectacle.

-**Goûter dansant** (avril) : cette année, le goûter dansant a eu lieu à l'espace Guy Poirieux, animé par l'orchestre Fougerouse, goûter confectionné par la Pâtisserie l'Amarena : **coût total 2 049,49€**. Le CCAS a récupéré **20,00€** de participation (conjoint ayant moins de 70 ans).

220 personnes ont participé au goûter.

-**Service d'aide à la mobilité et au transport** : le nombre d'inscrits a baissé cette année : +7% en 2019, -3% en 2020, -5% en 2021, **-9% en 2022** (soit **265 inscrits** en 2022). En 2022, le nombre de courses a encore augmenté **+6%** (soit **2 308 courses** contre 2 183 en 2021).

Les 955 courses assurées par les taxis génèrent une dépense de **15 280,00€**. A cela s'ajoutent aussi les frais liés au véhicule pour un montant de **1 652,00€** et les frais de personnel pour un montant de **26 324,63€** (à noter qu'en temps que service à la personne, le CCAS bénéficie d'une quasi exonération des charges patronales).

Les recettes afférentes à ce service s'élevant à **10 561,00€**.

Le **coût net** de ce service pour le CCAS s'élève donc à **près de 32 695,63€**.

1 ETP est consacré au service d'aide à la mobilité et au transport.

-**Service « Accompagnement au numérique »** : depuis le 1^{er} juin, le CCAS a créé un service d'accompagnement au numérique, l'objectif étant de faciliter l'accès aux démarches administratives numériques, afin d'ouvrir et/ou maintenir des droits sociaux grâce à un accompagnement individuel, de proximité, gratuit et en toute confidentialité soit **84% des personnes reçues**.

Mais aussi, de créer et/ou maintenir du lien social grâce à l'apprentissage de l'utilisation des nouvelles technologies (smartphone, tablette...), en rendez-vous individuel ou en ateliers collectifs.

58 personnes (contre 26 en 2021) ont déjà bénéficié de cet accompagnement de manière ponctuelle ou régulière, pour **150 rendez-vous** (contre 43 en 2021).

56% des personnes accueillies ont plus de 60 ans.

3 ateliers collectifs autour du smartphone, de la prise en main de l'ordinateur ont aussi été mis en place, dont 2 lors de la semaine bleue (**12 participants**).

0,50 ETP est consacré à l'accompagnement numérique.

-**Subventions aux associations** : en 2022, **3 500€** ont été alloués aux associations.

A préciser que la principale dépense du budget 2022 est la subvention au budget de la régie des restaurants pour un montant de **75 000€** au titre des repas scolaires (vendus en dessous du prix de revient).

Les charges de personnel du CCAS (**2 ETP**), s'élèvent à **72 016,46€**, correspondant à l'agent affecté au service d'aide à la mobilité et au transport (salaire chargé sans cotisation assurance du personnel ni cotisation Pôle santé), ainsi qu'à la responsable de l'OMPAR.

Effectif au 1er janvier 2022 (en ETP)

Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaire CNRACL	0	0	1	1
Contractuel	0	1	0	1

La répartition des dépenses de personnel (charges incluses) sur l'année 2022 s'établit comme suit :

	Rémunérations	NBI	Primes /Indemnités	SFT	Soit Total Brut	Charges patronales	Total général
TOTAL	46 724.36 €	572.16 €	9 991.68 €	898.68 €	58 186.88 €	13 829.58 €	72 016.46 €

La recette principale du CCAS provient essentiellement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville, complétée par des recettes annexes (ALT versée par la DDETS, la participation des personnes hébergées sur les logements d'urgence, les produits du service d'aide à la mobilité et au transport, du PASS'70+, des seniors pour le séjour à Annecy...).

Toutefois, nous devons préciser ici que le budget du CCAS (un peu moins de 300 000€ en 2022) ne représente pas à lui seul l'action sociale.

En effet, l'action sociale au global sur la commune, c'est un budget de plus de 3 millions d'euros avec une équipe de **40 agents soit 32,69ETP** (CCAS, service social, Foyer résidence personnes âgées, Foyer des jeunes travailleurs Guy IV, Régie des restaurants) portée par le budget principal de la Ville et refacturé, le cas échéant, aux budgets annexes concernés.

B) Service social Ville :

-**Chantiers éducatifs :** Il s'agit de faire découvrir le monde du travail à des jeunes sur des secteurs économiquement non concurrentiels, et de leur permettre ensuite de financer des projets individuels ou collectifs.

Ce dispositif permet de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, d'apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative. Ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficulté. Cependant, ce n'est en aucun cas une démarche d'insertion professionnelle.

Le nombre d'heures cofinancées avec le Département de la Loire sur 2022 est de **2 600h**. Participation financière de 8,80€ par heure (en 2022).

En 2022, **36 jeunes** ont bénéficié en **moyenne de 70h00** de travail entre Juin et Août répartis sur des services de la Ville mais aussi auprès d'associations et de partenaires.

67% des jeunes étaient connus ou suivis par les services du Conseil Départemental (ESPass ou ASE), Maison d'enfants JB d'Allard, Sauvegarde 42, PJJ.

80% avaient moins de 18 ans et **17%** étaient issus du quartier de Beauregard (QPV).

2 agents du service coordonnent le dispositif : entretiens de recrutement (62 candidats), préparation de la commission d'attribution, suivi des postes, liaison avec structure employeur, gestion administrative...

Chaque candidat a été reçu en **entretien individuel** sur les mercredis après-midi du mois de mai avec l'un des agents du service (environ 15/20 minutes).

-**Expulsions locatives** : le nombre d'enquêtes a augmenté sur 2022 avec **21 situations** (contre 13 en 2021) dont 12 nouveaux dossiers.
En 2022, **6 CFP** (concours de la force publique) ont été prononcés.

-Accompagnement lié au logement :

-**45** suivis « logement », dont :

-21 dans le cadre des expulsions locatives,

-14 concernent l'habitat indigne,

-les autres accompagnements sont principalement liés à des recherches de logement social, des décohabitations, hébergement précaire ou sans domicile fixe, orientations SIAO.

Une convention de délégation de la gestion du contingent de logements sociaux a été signée en 2020 avec Loire Forez Agglomération.

En contrepartie d'aides financières accordées par les collectivités aux bailleurs sociaux publics, Loire Forez Agglomération et la Mairie de Montbrison sont bénéficiaires d'un droit de réservation de logements locatifs sociaux publics sur les opérations financées.

Loire Forez Agglomération a délégué l'ensemble de ses logements réservés sur la commune à la Mairie. Cette délégation nous permet de positionner des candidats sur les logements réservés.

A ce jour, la commune de Montbrison est réservataire de 39 logements sociaux, répartis comme suit :

-Bâtir et Loger : 2 LFA + 18 Mairie Montbrison

-Alliade Habitat : 8 LFA + 8 Mairie Montbrison

-Loire Habitat : 2 LFA

-ASL : 1 LFA

Depuis fin 2016, Loire Habitat a également mis en place des Commissions d'Attributions Numériques (CAN).

Ces attributions dématérialisées et décentralisées des logements se font à partir d'une application (Attriweb) dans le but d'accroître la réactivité de Loire Habitat dans les propositions faites aux demandeurs.

L'application permet aux communes d'effectuer le vote à distance depuis un poste informatique.

En fonction des libérations de logements, Loire Habitat peut effectuer jusqu'à 2 CAN par semaine, les mardis et jeudis.

Pour l'année 2022, cela a représenté **81 CAN** (contre 88 en 2021) et 13 commissions d'attribution physiques pour **547 logements attribués** (sur 1 004 candidatures).

Le CCAS participe aussi aux CAL :

-de Bâtir & Loger soit **8** commissions d'attribution physiques en 2022

-et de la Pension de famille Bouchet de l'ASL (route Nouvelle) soit **3** commissions d'attribution en visioconférence en 2022.

-**Groupe Habitat Indigne et Energivore (GHIE)** : comme rappelé dans le bilan d'activité sociale 2022, chaque situation enclenche une visite à domicile par la police municipale et un travailleur social et un agent technique du service social.

Le service social a en charge le diagnostic social et la gestion administrative des dossiers.

14 situations traitées en 2022.

0,30 ETP est consacré à la partie logement pour le traitement des demandes et la participation aux commissions, réparti entre 2 agents du service.

-Départ en vacances familiales : aucun séjour vacances n'a été organisé sur 2022 (aucune sollicitation).

-Signalements : **16 situations** traitées en 2022 (contre 24 en 2021) par le service suite à un signalement de la Gendarmerie, de la Mairie, de particuliers...

Le nombre de signalements reste stable en 2022, la complexité de certaines situations a demandé à l'équipe sociale la mise en place d'accompagnements renforcés, quasi quotidiens, sur plusieurs mois, et une disponibilité importante. Dans certains cas, ces interventions vont bien au-delà des missions que l'on peut attendre des agents d'un service social municipal ; certains accompagnements ont nécessité la demande d'une mesure de protection de la personne.

Ces situations ont pu générer un épuisement psychologique au sein des agents, du découragement...l'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) chaque mois, permet donc à l'équipe de prendre du recul, d'échanger, d'avoir des conseils, de se ressourcer.

0,30ETP est consacré au traitement des signalements, réparti entre 4 agents.

Chaque année, le service social poursuit son travail partenarial soit pour maintenir des actions soit pour en créer de nouvelles, afin de répondre au mieux aux besoins de la population :

- Collaboration avec les éducateurs de prévention de l'Agasef : poursuite des réunions de régulation mensuelles,
- Coordination Travaux d'Intérêt Général/Travaux Non Rémunérés en lien avec le SPIP,
- Partenariat avec le Planning familial autour de la précarité menstruelle

Les travaux de rénovation sur le bâtiment prévus en 2022 n'ont pas eu lieu. Le bâtiment a nécessité d'autres études avant de démarrer le changement des menuiseries du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.

Des travaux de rénovation du toit terrasse ont eu lieu, ainsi que des petits travaux d'entretien et d'achat de petit matériel (divan cabinet médical) pour **un montant de 58 241,05€.**

A noter que la location des bureaux de permanence, des salles de réunion et du cabinet médical génère des recettes pour le bâtiment qui ont représenté en 2022 :

-1 606,50€ pour les bureaux

-1 989,00€ MSA + 1 318,80€ Centre de gestion pour le cabinet médical

Des loyers sont aussi encaissés auprès de la Mission locale et de l'UDAF :

-24 993,41€ pour la Mission locale

-31 208,65€ pour l'UDAF

C) Ressources humaines :

Afin de mener à bien les actions régulières présentées précédemment ainsi que les opérations plus ponctuelles, en 2022, le service dispose d'un effectif de **6 agents**, ce qui représente **5,40 ETP** répartis comme suit :

-0,40 ETP Attaché principal – cat. A (filière sanitaire et sociale)

-1 ETP Assistant socio-éducatif 1^{ère} classe – cat. A (filière sociale)

-3 ETP Rédacteur territorial – cat. B (filière administrative)

-1 ETP Agent de maîtrise – cat. C (filière technique)

De plus, l'agent d'accueil et de secrétariat recruté depuis le 12 juin 2017, à temps complet depuis du 1^{er} juin 2021, suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial a été nommée sur ce grade de catégorie B le 01/07/2022.

Les effectifs présents en 2022 ont été les suivants :

Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaire CNRACL	1,4	3	1	5,40
Non titulaire	0	0	0	0

La répartition des dépenses de personnel (charges incluses) sur l'année 2022 s'établit comme suit :

	Rémunérations	SFT	NBI	Primes/ Indemnités	Soit Total Brut	Cotisations patronales	Total général
TOTAL	129 402.50 €	4 487.65 €	3 399.07 €	27 159.53 €	164 448.74 €	65 767.27 €	230 216.01 €

En 2022, l'équipe a bénéficié de **9 séances** de 2 h d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) avec une psychologue clinicienne pour un coût de **2 160€**.

II-Prospective 2023 :

A) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La particularité du CCAS est d'apporter une aide quotidienne à nos concitoyens en difficulté. C'est un budget qui connaît ses orientations au jour le jour selon les types d'intervention sociale (secours d'urgence, aide financière, prêt d'honneur, bon alimentaire...).

Sur le CCAS, le budget 2023 reprend une partie des éléments de l'exercice 2022 dans des proportions plus ou moins équivalentes.

Est maintenu le versement aux taxis intervenant sur l'aide à la mobilité.

Vient ensuite, le financement d'actions collectives/partenariats qui seront reconduits sur 2023 :

- Partenariat avec la CPAM
- Partenariat avec EDF
- Partenariat avec le Théâtre des Pénitents
- Atelier de gym douce et de prévention des chutes
- Portage de livres à domicile
- Ciné mardi
- Prise en charge de la téléassistance
- Parcours Prévention Santé (PPS)
- Partenariat avec le Planning familial autour de la précarité menstruelle

Mais aussi les actions comme :

- Le voyage des seniors à Annecy
- Le repas spectacle
- Le goûter dansant
- Les boîtes de chocolats

Concernant l'accompagnement au numérique, de nouveaux ateliers collectifs seront proposés pour permettre aux usagers d'approprier l'outil informatique et le smartphone, mais aussi d'être informés sur les risques liés au numérique (arnaques en ligne).

En 2023, est prévu le lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) avec le cabinet Compas-it. En effet, depuis le décret 2016-824 du 21 juin 2016, les CCAS ont une obligation légale d'organiser une ABS par mandat. Ceci consiste en un diagnostic sociodémographique à réaliser en début de mandat municipal en lien avec les partenaires présents sur le territoire et à assortir de possibles analyses thématiques les années suivantes. C'est à partir de celle-ci que l'action sociale communale est conçue. Pour réaliser cette Analyse des Besoins Sociaux, il est prévu un budget de 10 000€ pour l'étude.

A préciser que la principale dépense du budget 2023 est la subvention d'équilibre versée au budget de la Régie des restaurants, prévue pour un montant de 300 000€.

La recette principale provient essentiellement de la subvention d'équilibre versée par le budget général de la Ville, complétée par des recettes annexes (ALT versée par la DDETS, les produits des logements d'urgence, les produits des participations pour le service d'aide à la mobilité, du PASS'70+ et des participants pour le voyage à Annecy...).

Toutefois, il est rappelé ici que le budget du CCAS (près de 500 000€ prévu en 2023) ne représente pas à lui seul l'action sociale.

En effet, l'action sociale sur la commune, c'est un budget de près de 3 millions d'euros avec une équipe de **40 agents soit 32,69 ETP** (CCAS, service social, Foyer résidence personnes âgées, Foyer des jeunes travailleurs Guy IV, Régie des restaurants) portée par le budget principal de la Ville.

B) Service social Ville :

Sur l'action sociale Ville, les chantiers éducatifs seront reconduits en 2023. Il est sollicité le même nombre d'heures qu'en 2022, cofinancées avec le Département de la Loire, sur 2023 soit 2 600 h.

Le départ en vacances familiales sera aussi reconduit en 2023.

Rappelons ici, que la Maison des permanences est un établissement municipal de proximité qui met en œuvre une partie de l'action sociale du territoire, où est hébergé le CCAS. Ce bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, est un lieu d'accueil et d'écoute, qui offre une plate-forme d'accès à une vingtaine de services à caractère social essentiellement. En 2023, il est prévu des travaux de rénovation sur toutes les menuiseries du rez-de-chaussée et du premier étage du bâtiment : changement des fenêtres, installation de BSO (Brise Soleil Orientable) afin d'améliorer les conditions énergétiques et d'isolation.

C) Ressources humaines :

En raison du départ d'un agent de la collectivité en décembre 2022 pour mutation, un nouvel agent a été recruté afin d'assurer son remplacement.

A compter du 8 mars 2023, un agent sera affecté sur le poste de travailleur social – Référent logement à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe – catégorie B.

Il est prévu de renouveler la prise en charge de 11 séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) avec une psychologue clinicienne à compter de Janvier 2023, à raison de **2 h de séance** par mois, soit un coût de **2 640€** sur 11 mois.

Ces séances d'APP sont indispensables aux professionnels du service pour pouvoir prendre du recul et échanger sur les situations complexes rencontrées.

